

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 30 juin 2022 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 7 juillet 2022, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion du 12 mai 2022
- Installation d'un nouveau conseiller municipal et permanences aux différentes commissions :
 - Tourisme, loisirs, culture et patrimoine
 - Relations publiques, bulletin municipal et site internet
 - Commission de contrôle de la liste électorale
- Election d'un nouveau membre du conseil municipal au CCAS
- Signature d'une promesse de constitution de servitudes et convention de servitudes en vue de la construction du parc éolien des Gassouillis
- Attribution du marché de la Place Adrien Girette
- Tarif de la nouvelle borne euro-relais
- Reprise de concessions
- Motion au département pour le maintien d'une référente gérontologique sur le territoire
- Projet éducatif territorial 2021-2024 avec la CCHLEM
- Affaires et questions diverses

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme BRIE Elina, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud, Mme BESSERON Caroline.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe, à Mr NIVARD, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine à Mr DEMOUSSEAU, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle à Mr MARTIN.

Absentes excusées : Mme LONDEIX Colette, - 6^{ème} adjointe, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT-DUSSY Claudine

~~~~~

### Procès-verbal du 7 juillet 2022

Monsieur DAVID demande à intervenir sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

Monsieur DUBOIS répond à sa demande et lui donne la parole.

Monsieur DAVID dit être surpris de la place qu'a, dans le compte rendu, un simple fait survenu lors d'un débat du Conseil Municipal. Très concerné, il estime donc nécessaire de justifier plus précisément les raisons qui l'ont conduit à intervenir le 10 mars 2022 sur le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021.

Après s'être exprimé sur le volet réglementaire et très factuel de son intervention, après avoir expliqué que ses propos, parfaitement fondés, reposaient sur les principes de la Charte de l'élu local qu'il a signée, après avoir réfuté les propos de son contradicteur, Monsieur DAVID considère l'affaire close et qu'il souhaite désormais reprendre sereinement son travail d'élu pour œuvrer à la réussite de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Aucune autre observation n'est formulée.

## **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission et permanences aux différentes commissions**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Marcus LASANCE, élu sur la liste MARTIN « réussir Val-d'Oire-et-Gartempe » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 16 mai dernier. Madame la Préfète de la Haute-Vienne a été informée de cette démission le 23 mai 2022 en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Caroline BESSERON est donc appelée à remplacer Monsieur Marcus LASANCE.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Caroline BESSERON en qualité de conseillère municipale

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe

Madame BESSERON accepte de remplacer Monsieur LASANCE aux différentes commissions soit :

- Tourisme, loisirs, culture et patrimoine
- Relations publiques, bulletin municipal et site interne

Pour la commission de contrôle de la liste électorale, c'est Monsieur Arnaud MARTIN, membre suppléant de la liste « réussir Val-d'Oire-et-Gartempe » qui devient d'office membre titulaire.

## **Election d'un nouveau membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Marcus LASANCE, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal, était membre du CCAS.

Il convient donc de le remplacer afin de compléter la liste des conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste a été déposée par Monsieur André DUBOIS présentant la candidate suivante : Madame Christine SEGUY

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Madame Christine SEGUY comme membre siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Marcus LASANCE.

## **Projet éolien des Gassouillis : Autorisation donnée au Maire de signature d'une convention de servitudes avec la société « Parc Eolien des Gassouillis »**

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DES GASSOILLIS » qui serait implanté sur la commune de Val d'Oire et Gartempe.

Considérant que la commune de Val d'Oire et Gartempe est propriétaire des biens suivants :

### Liste des voiries concernées :

- Chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3 ;
- Voie communale n°23 de la rd n°4 à la Barre.

### Liste des parcelles concernées :

- D1032
- D946
- D1050

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant : Projet éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DES GASSOILLIS » situé sur la commune de Val d'Oire et Gartempe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 4 voix contre (Mme BRIE, Mr MARTIN et son pouvoir, Mme BESSERON) et 2 abstentions (Mme MALEJAC et Mme SEGUY) :

**DECIDE** de consentir, sur les biens suivants :

### Liste des voiries concernées :

Chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3 ;  
Voie communale n°23 de la rd n°4 à la Barre.



Liste des parcelles concernées :

D1032  
D1050  
D946

Une convention de servitudes de passage, de réseaux, de surplomb et de non altius tolendi et non aedificaendi (NAE/NAT) sous condition suspensive au profit de la SOCIETE « PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS » ;

Sur les parcelles ci-dessus énoncées ;

Pour une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives, renouvelable, à compter de la mise en service industrielle des INSTALLATIONS NECESSAIRES AU PROJET ou au plus tard dans un délai de UN (1) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitudes pour une durée de dix (10) ANS.

Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 1 332,50€ ainsi qu'une indemnité unique de 1 000€. L'indemnité unique est due dans les 10 jours suivants le démarrage du chantier, la déclaration d'ouverture du chantier faisant foi.

L'indemnité annuelle est due à compter de la date de mise en service industrielle de l'installation ou au plus tard dans les DEUX (2) ans à compter de la prise d'effet de la convention de servitudes.

La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

1. Obtention des autorisations administratives
2. Signature d'une convention de raccordement conforme à une Proposition Technique et Financière signée par ENEDIS ou toute Régie locale, pour un raccordement achevé moins de 3 mois après l'achèvement du parc éolien et d'un montant hors taxes (H.T.) inférieur à 10% des CAPEX du projet du PRENEUR, tel qu'établi en vue de son financement ;
3. Obtention du financement :
  - Pour un montant minimal de VINGT-SIX MILLIONS TRENTE QUATRE MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS (26 034 141,00 €) ;
  - Remboursable sur une durée d'au moins VINGT-TROIS (23) années pleines ;
  - A un taux d'intérêt fixe, hors assurance, d'un maximum de 1.40 % par an

Les événements érigés en conditions suspensives doivent se réaliser dans un délai de DEUX (2) ans à compter de la date de signature des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seul y renoncer.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la constitution de servitudes pour les biens énoncées ci-dessus.

## **Attribution et signature du marché de travaux d'aménagement et la requalification de la Place Adrien Girette et de ses abords**

Le Maire informe le conseil municipal de la réception des offres pour les travaux de réfection de la Place Adrien Girette, qui doivent commencer en septembre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 mars dernier.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 9 mai 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le Maître d'œuvre a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 55 % pour le prix des prestations et 45 % pour la valeur technique) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- LOT N°1 : Terrassement – VRD – Maçonnerie  
SAS MASSY TP (Boisseuil) et SAS SOTEC (Limoges) pour un montant de 495 090.46 € HT
- LOT N°2 : Aménagements paysagers  
SAS ALPHA PAYSAGE (Couzeix) pour un montant de 23 756.30 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE RETENIR** ces entreprises pour les travaux ;

**D'AUTORISER** le Maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces et avenants éventuels relatifs à ce marché.

## **Tarif de la borne multiservices euro-relais**

Le Maire rappelle qu'une nouvelle borne multiservices euro-relais va être prochainement installée à l'aire de loisirs, à paiement par carte bancaire sans contact ou par téléphone mobile.

Il convient par conséquent de fixer un tarif pour ce service, sachant que les frais bancaires seront de 40 centimes par transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE FIXER** le tarif de la borne maxi-multiservices euro-relais à 2.50 euros par utilisation.



## **Reprise de concessions**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

Par lettres en date du :

- 19 avril dernier, Madame Suzanne AUGAY propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle n° 224 acquise le 15 mai 2012, pour la somme de 90 euros, située au cimetière de la commune déléguée de Saint-Barbant. Cette concession étant vide de tout corps.
- 13 juin dernier, Monsieur Jean-Marc COLLIN propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle n° 814 acquise par sa maman décédée Madame COLLIN Jacqueline, le 6 juin 1987, pour la somme de 420 francs soit 64.03 euros, située au cimetière de la commune déléguée de Bussière-Poitevine. Cette concession étant vide de tout corps.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la reprise de ces concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour la reprise de la concession n° 876 de la commune déléguée de Bussière-Poitevine et de la concession n° 224 de la commune déléguée de Saint-Barbant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de rétrocession et toutes pièces afférentes ;

**AUTORISE** le remboursement à Madame AUGAY Suzanne de la somme de 90 euros et à Monsieur Jean-Marc COLLIN la somme de 64.03 euros.

## **Motion au Conseil Départemental pour le maintien d'un référent gérontologique**

Monsieur le Maire explique qu'il a été alerté par le non remplacement de la référente territoriale gérontologique, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Ses missions consistaient entre autres à :

- Ecouter, conseiller et soutenir les personnes âgées et leurs proches
- Informer sur les structures et services existants pour les personnes âgées
- Aider à la constitution de dossiers (demandes d'APA, caisses de retraite, amélioration et adaptabilité de l'habitat)
- Aider à la mise en œuvre et au suivi du plan d'aide personnalisé établi par l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- Préparer le retour à domicile après une hospitalisation, en lien avec les professionnels des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable pour la population vieillissante de la commune et des territoires voisins de bénéficier d'un tel service ;

**DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental la nomination d'un nouveau référent gérontologique en remplacement de l'agent parti à la retraite.

## **Signature du projet éducatif territorial 2021-2024 porté par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)**

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des familles du territoire peuvent être bénéficiaires des activités éducatives développées par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM).

A ce titre la CCHLEM a souhaité que l'ensemble des Maires des communes membres soient destinataires et signataires d'une convention qui détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre (Mr MARTIN et son pouvoir) et 2 abstentions (Mr REY, Mme LAURENT-DUSSY) :

Vu la délibération de la CCHLEM en date du 13 décembre 2021 portant sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024,  
Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche et ses annexes,  
Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2021-2024,

**APPROUVE** le PEDT 2021-2024 proposé par la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche ;

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un PEDT 2021-2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le PEDT et la Convention pour l'année 2021-2024, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du PEDT.

## Affaires et questions diverses

Mr DAVID fait un point sur les travaux qui sont quasiment achevés Rue Léopold Bourdin et au Saut de la Brame. La passerelle du Saut de la Brame a été lasurée par quelques élus.

Suite aux différentes réunions de la com com, il informe des décisions suivantes soit :

- ✓ L'extension du service Taxicar ne se fera pas dans l'immédiat à tout leur territoire
- ✓ Le PLUI a été finalisé sur l'ancien territoire de la com com de Bellac. Il entrera en vigueur prochainement
- ✓ La valeur du point des ordures ménagères a été fixée à 160 euros. Les administrés recevront une facture complémentaire
- ✓ Mise en place d'un projet territoire dans le but de dynamiser les communes et ainsi éviter les baisses de population

Mme MALEJAC :

- ✓ Evoque le manque de maisons en location sur le territoire face à la demande ;
- ✓ Informe que 40 personnes étaient présentes à la soirée « conte » à la médiathèque ;
- ✓ Précise qu'un lecteur de puce automatique pour les animaux perdus est maintenant disponible à la mairie.

Mme SEGUY informe que des panneaux à la perrière ont été arrachés et que les automobilistes roulent excessivement vite sur la départementale.

Mme BESSERON souhaiterait que les conseils aient lieu dans les 4 communes déléguées afin que la population participe plus.

Mr REY évoque les zones blanches sur St Barbant et les problèmes de téléphonie au Puy Catelin.

Mr LAVAUD

- ✓ Evoque la randonnée VTT, organisée par Lathus avec le point de ravitaillement à Thiat, a accueilli 800 participants. Une randonnée aura lieu également le 4 septembre au départ du saut de la Brame ;
- ✓ La passerelle de la Cote au Chapt est également à lasurer.

Mr NIVARD

- ✓ Précise que le PLUI pénalisera les zones rurales ;
- ✓ Informe qu'une maison de type T4 sera rénovée à Darnac.

Mr DUBOIS

- ✓ Précise qu'une nouvelle secrétaire a été recrutée à Thiat à compter du 15 août ;
- ✓ Evoque la dénomination des rues et la numérotation des habitations à Saint Barbant. Mr REY, Mme LAURENT-DUSSY et Mme SEGUY ont reçu les représentants de la poste qui vont présenter un devis pour l'ensemble de la collectivité ;
- ✓ Informe qu'une pétition lui a été adressée concernant l'accueil de loisirs de la com com qui n'a plus lieu à Bussière. Mr DUBOIS a reçu la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse qui lui a expliqué que cela coutait trop cher.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres  
et clos la séance à 23 h 10


La secrétaire de séance



Claudine LAURENT-DUSSY



Le Maire,



André DUBOIS.



## Affaires et questions diverses

Mr DAVID fait un point sur les travaux qui sont quasiment achevés Rue Léopold Bourdin et au Saut de la Brame. La passerelle du Saut de la Brame a été lasurée par quelques élus.

Suite aux différentes réunions de la com com, il informe des décisions suivantes soit :

- ✓ L'extension du service Taxicar ne se fera pas dans l'immédiat à tout leur territoire
- ✓ Le PLUI a été finalisé sur l'ancien territoire de la com com de Bellac. Il entrera en vigueur prochainement
- ✓ La valeur du point des ordures ménagères a été fixée à 160 euros. Les administrés recevront une facture complémentaire
- ✓ Mise en place d'un projet territoire dans le but de dynamiser les communes et ainsi éviter les baisses de population

Mme MALEJAC :

- ✓ Evoque le manque de maisons en location sur le territoire face à la demande ;
- ✓ Informe que 40 personnes étaient présentes à la soirée « conte » à la médiathèque ;
- ✓ Précise qu'un lecteur de puce automatique pour les animaux perdus est maintenant disponible à la mairie.

Mme SEGUY informe que des panneaux à la perrière ont été arrachés et que les automobilistes roulent excessivement vite sur la départementale.

Mme BESSERON souhaiterait que les conseils aient lieu dans les 4 communes déléguées afin que la population participe plus.

Mr REY évoque les zones blanches sur St Barbant et les problèmes de téléphonie au Puy Catelin.

Mr LAVAUD

- ✓ Evoque la randonnée VTT, organisée par Lathus avec le point de ravitaillement à Thiat, a accueilli 800 participants. Une randonnée aura lieu également le 4 septembre au départ du saut de la Brame ;
- ✓ La passerelle de la Cote au Chapt est également à lasurer.

Mr NIVARD

- ✓ Précise que le PLUI pénalisera les zones rurales ;
- ✓ Informe qu'une maison de type T4 sera rénovée à Darnac.

Mr DUBOIS

- ✓ Précise qu'une nouvelle secrétaire a été recrutée à Thiat à compter du 15 août ;
- ✓ Evoque la dénomination des rues et la numérotation des habitations à Saint Barbant. Mr REY, Mme LAURENT-DUSSY et Mme SEGUY ont reçu les représentants de la poste qui vont présenter un devis pour l'ensemble de la collectivité ;
- ✓ Informe qu'une pétition signée par de nombreux administrés lui a été adressée concernant l'accueil de loisirs de la com com qui n'a plus lieu à Bussière pendant les vacances scolaires. Mr DUBOIS a reçu la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse qui lui a expliqué que ce service coutait trop cher et que le choix de regrouper les centres s'imposait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres  
et clos la séance à 23 h 10

La secrétaire de séance

Le Maire,

Claudine LAURENT-DUSSY

André DUBOIS.